

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69
21072 DIJON CEDEX
POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

ME CECILE ISIDORE-ROCARD

25 RUE BOSSUET

21000 DIJON

V/REF :
N/REF : 89 B 445 / A-3090

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 21/12/98, SOUS LE NUMERO A-3090,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 26/11/98

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
3 C CONCEPT
SOCIETE ANONYME
15 BD DE L'UNIVERSITE
DIJON
21000 DIJON

R.C.S DIJON B 351 640 131 (89 B 445)

LE GREFFIER



**S.A. 3 C CONCEPT
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL SOCIAL DE 250.000 FRS
SIEGE SOCIAL : 15, Bd. de l'Université - 21000 DIJON
RCS DIJON B 351 640 131**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le vingt six novembre à 9 heures

Au siège social, à DIJON,

Les actionnaires de la société 3 C CONCEPT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 10 Novembre 1998.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Eric JAGER préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain GOUSSET et Monsieur François JAGER, les deux membres représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Ernestine SEBILLOTTE assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur GUION, Commissaire aux Comptes de la Société, n'assiste pas à la réunion et est excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents possèdent **2.468** actions sur les 2.500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- Le texte des projets de résolutions,
- Le nom du candidat aux fonctions d'administrateur.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouvel administrateur en remplacement d'un administrateur décédé,**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis, il donne lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès de Mr. Pierre-Charles JAGER, nommé en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2003 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2003, Mr. François JAGER demeurant à SAINT-JULIEN 21 490, 11 Rue Virolot.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mr. François JAGER a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres qu'il appartiendra.

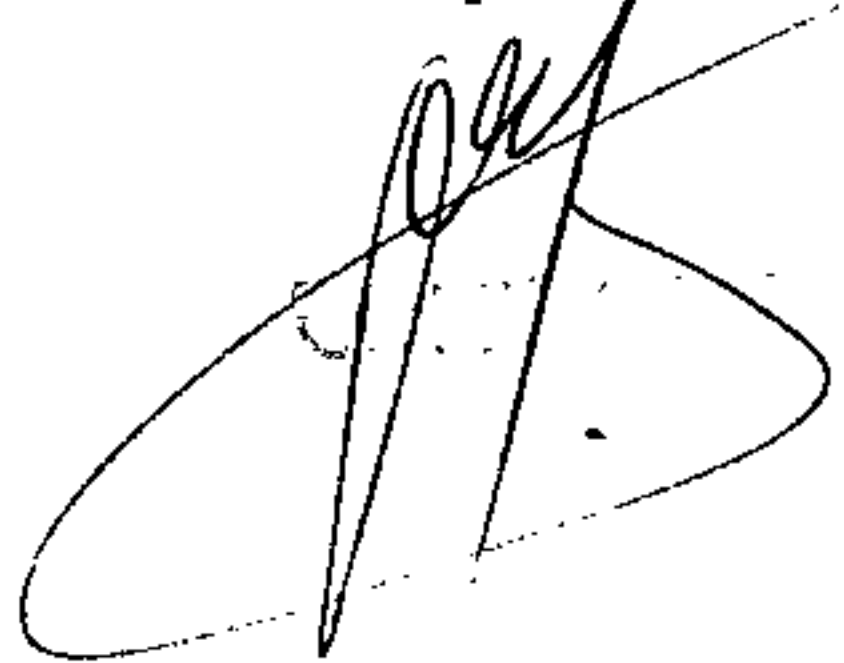
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

AGO02

Le président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint, large oval shape.

Le secrétaire,

Les scrutateurs